

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE MONTRACOL

ARRETE MUNICIPAL
N° 9 du 18 mars 2024

PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

*CARREFOUR CROISEMENT RD45/RD67
(Montcet)*

LE MAIRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 12 mars 2024 par laquelle l'entreprise EUROVIA ALPES, représentée par Monsieur ROMAIN LOUVANCOUR, située chemin du champ de chaux à CERTINES (01240)

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'aménagement du carrefour au croisement RD45/RD67 sur la commune de MONTCET et assurer la sécurité des usagers de la voie pendant le chantier, il y a lieu de réglementer la circulation, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera réglementée au carrefour au croisement RD45/RD67 sur la commune de MONTCET, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **à partir du 15 avril 2024 et pour une durée de 14 jours calendaires.**

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation. Une déviation sera mise en place.

ARTICLE 3 :

L'interdiction ne concerne pas les engins de secours.

Il est par ailleurs nécessaire de conserver une voie de circulation libre de 3m pour les services de secours.

ARTICLE 4 :

La signalisation au droit et aux abords des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- Monsieur ROMAIN LOUVANCOUR, pour EUROVIA ALPES au 06 27 67 09 30

ARTICLE 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **LYON** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

L'entreprise EUROVIA ALPES, chargée des travaux

Le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de BOURG EN BRESSE,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

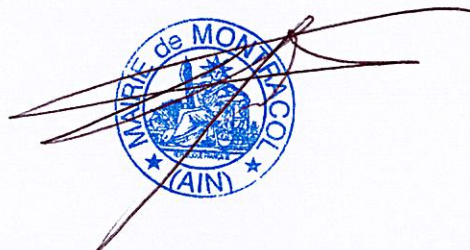
M. le Chef de Corps du CPINI de Montracol,

L'Entreprise KEOLIS, chargé du transport scolaire sur la commune,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montracol, 18 mars 2024

Le Maire,
David LAFONT



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : **EUROVIA ALPES** Prénom :
Dénomination : Représenté par : **ROMAIN LOUVANCOUR**
Adresse Numéro : **1237** Extension : Nom de la voie : **CHEMIN DU CHAMPS DE CHAUX**
Code postal **01240** Localité : **CERTINES** Pays : **FRANCE**
Téléphone **0627670930** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **romain.louvancour @ eurovia.com**

Site bénéficiaire est différent du demandeur

~~Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @~~

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal **01310** Localité : **MONTRACOL**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : **AMENAGEMENT DU CARREFOUR CROISEMENT RD45/RD67 - COMMUNE DE MONTCET**
Date prévue de début des travaux : **15 04 2024** Durée des travaux (en jours calendaires) : **2 SEMAINES CALENDAIRES**

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

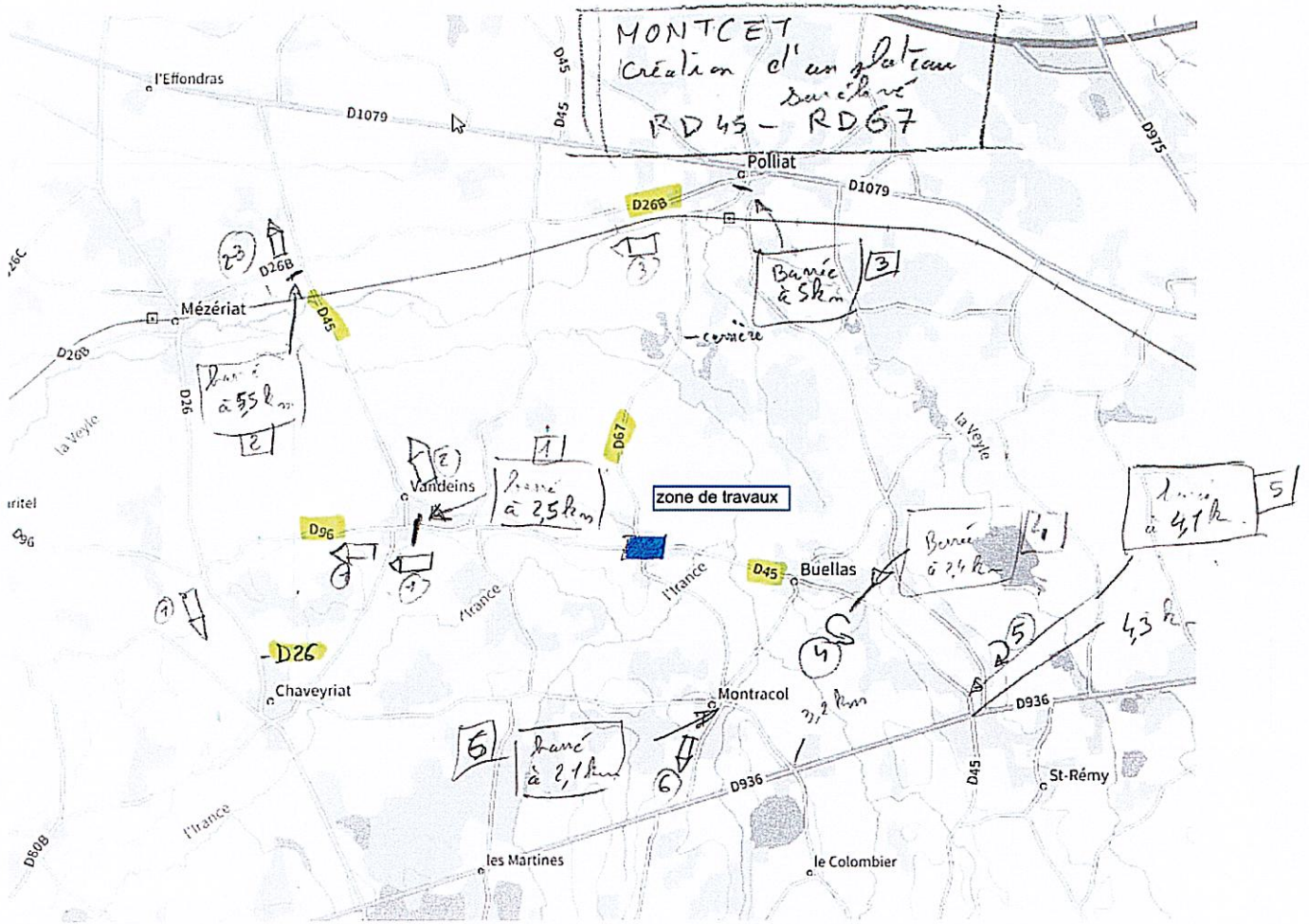
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 12 03 2024

Nom : Prénom : Qualité :

EUROVIA ALPES
Roméo Levrancour
Coordinateur de Travaux
01 27 61 09 30



Montracol
RD 45 / route de Palordet

Barée à
2.1 km

